Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes

Service risques technologiques et naturels

Division Risques Accidentels

Poitiers, le 4 juin 2013

Madame la Préfète de la Charente-Maritime
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement
Bureau des affaires environnementales
38, rue réaumur
17017 LA ROCHELLE cedex 01

Nos réf. : JMT/SDP – SRTN/2013/309
Vos réf. :
Affaire suivie par : Jean-Michel TURQUOIS
jean-michel.turquois@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 49 55 63 82
Courriel : srtn.dreal-poitou-charentes @developpement-durable.gouv.fr
S:\entreprises\17\SISP\Instruction_DAE_methanol\2013_06_04_Bord_pref17_rapauto.odt

Bordereau d'envoi

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter des installations de déchargement, de transfert et de stockage de méthanol exploitées par SISP (Dépôt STOCKS ATLANTIQUE) sur le territoire de la commune de La Rochelle

- Institution de servitudes autour des stockages de méthanol (art. L 515-8 du code de l'environnement)
  Demande d'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport « multifuides » entre le quai de déchargement navire au mole d'escale et le dépôt de liquides inflammables rue Marcel Deflandre, exploitée par SISP
- Institution de servitudes au titre de l'article L 555-16 3ème alinéa du code de l'environnement

Désignation des pièces :	**nombre :**	**date :**
- Rapport d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter et avis de l'inspection des installations classées	**1**	04/06/2013
- **Projets d'arrêtés préfectoraux** et pièces annexes	**4**	04/06/2013

Observation : Pour inscription à la prochaine séance du CODERST.

P/ La Directrice Régionale
P/Le Chef de service
Le Chef de Division

Philippe Dumora

Copie à : UT 17-79 (SE17)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes

Service risques technologiques et naturels

Division Risques Accidentels

Nos réf. : JMT/SDP - SRTN/2013/309
Vos réf. :
Affaire suivie par :**Jean-Michel TURQUOIS**
jean-michel.turquois@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 49 55 63 82
Courriel : srtn.dreal-poitou-charentes @developpement-durable.gouv.fr
C:\Users\jean-michel.turquois.DREAL-PCH\Documents\SISP_auto\Projet_Rapport_coderst_SISP_methanol.odt

Poitiers, le 4 juin 2013

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Projet d'une nouvelle logistique méthanol
SISP - Dépôt ouest, rue Marcel Deflandre
à La Rochelle

Projet de canalisation de transport multifluides entre le môle d'escale navires et le dépôt SISP

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

(1) **Demande d'autorisation d'exploiter des installations de déchargement, de transfert et de stockage de méthanol exploitées par SISP** (Dépôt STOCKS ATLANTIQUE) sur le territoire de la commune de La Rochelle

- Institution de servitudes autour des stockages de méthanol (art. L 515-8 du code de l'environnement)

(2) **Demande d'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport « multifuides »** entre le quai de déchargement navire au mole d'escale et le dépôt de liquides inflammables rue Marcel Deflandre, exploitée par SISP

- Institution de servitudes au titre de l'article L 555-16 3ème alinéa du code de l'environnement

Rapport de l'inspection des installations classées

I - Objet des demandes et présentation du projet de nouvelle logistique « méthanol »:

Par transmission du 9 décembre 2011 complétée le 27 mars 2012 et le 17 juillet 2012, Monsieur le Directeur des dépôts SISP a présenté le dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations constituant une nouvelle logistique d'approvisionnement et de stockage de méthanol située à La Rochelle. Les installations projetées incluent la réception des produits liquides par navires avec la construction d'un nouveau bras de déchargement/chargement sur le môle d'escale maritime de la Rochelle-Pallice, ainsi que l'acheminement des hydrocarbures par un nouveau pipeline de liaison entre le bras de déchargement et le dépôt SISP . Cet ouvrage de transport « multifluides » relève de la réglementation relative aux canalisations de transport et a fait l'objet d'une demande d'autorisation spécifique instruite simultanément avec le projet de stockage de méthanol, conformément aux dispositions des articles R 555-1 et suivants du code de l'environnement.

Le méthanol sera utilisé par la société ENVIROCAT pour partie comme matière première dans la fabrication de méthylate de sodium par ENVIROCAT ATLANTIQUE (projet d'unité de production située sur le site SISP à proximité des réservoirs de méthanol à double paroi et alimentée par une canalisation d'usine, (*l' autorisation d'exploiter l'unité de production a été accordée à ENVIROCAT ATLANTIQUE par arrêté préfectoral du 27 novembre 2012)*, et pour partie en tant que matière première dans la production d' EMHV (ester méthylique d'huile végétale) dans la filière de production des agrocarburants implantée dans les départements de la Loire Atlantique, de la Gironde et de la Vienne.

En considération des quantités maximales de méthanol pouvant être contenues dans les réservoirs E et F projetés sur le dépôt (2 x 5063 m^3), le stockage relève du régime de l' autorisation avec servitudes, installations visées à l'article L 515-8 du code de l'environnement.

Après réception des compléments de dossier visés ci-dessus et validation de l'analyse critique de l'étude de dangers par un tiers expert le 22 mai 2012, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été considéré recevable le 21 septembre 2012.

Parallèlement, pour ce qui concerne le projet de nouvelle canalisation de transport « multifluides », SISP a présenté le 5 octobre 2012 un dossier de demande d'autorisation de transport par canalisation conforme aux dispositions prévues par le code de l'environnement. Le dossier a été validé complet et recevable le 5 novembre 2012.

II - Identité du demandeur, capacités techniques et financières :

En 2002, le groupe SICA ATLANTIQUE (Société d'Intérêt Commercial Agricole) et PICOTY SA ont racheté la partie Ouest du dépôt Raffinerie du Midi de la Rochelle – Pallice, sous la raison sociale « STOCKS ATLANTIQUE ». Ce site comprend les activités de stockage et de distribution d'hydrocarbures et liquides inflammables.
Depuis la déclaration de changement d'exploitant en date du 2 septembre 2011, l'exploitation du dépôt est confiée à la société SISP, filiale du groupe SICA.

La société SISP établissement dispose de garanties financières dont le montant a été actualisé par arrêté préfectoral du 21 avril 2010. Au titre des potentialités d'atteinte à l'environnement du site classé « SEVESO » seuil haut dans le cadre du projet de stockage de méthanol présenté ci-dessus, la société SISP a déterminé un nouveau montant des garanties financières à constituer. Le dossier correspondant a été adressé le 21 mai 2013. Les modalités relatives à la mise en oeuvre des garanties financières sont reprises au chapitre 1.5 du projet d'arrêté d'autorisation d'exploiter annexé au présent rapport et les montants déterminés permettent la mise en place d'une surveillance et le maintien en sécurité de l'installation en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement, ainsi que les interventions nécessaires en cas d'accident ou de pollution.

III - Situation, description et caractéristiques du projet :

Le dépôt exploité par SISP est situé sur la zone industrielle de La Pallice sur la commune de La Rochelle. Le dépôt est composé de deux unités situées de part et d'autre de l'avenue Marcel Deflandre : l'unité située à l'Ouest comprend les activités de stockages et distribution d'hydrocarbures alors que l'unité située à l'Est ne comprend plus, à l'heure actuelle, que les installations de lutte contre l'incendie (pomperie et réserve d'eau) situées dans un nouveau dépôt d'engrais liquide SISP DEFLANDRE EST construit en 2010-2011.
Les opérations de chargement/déchargement navires sont actuellement réalisées au niveau du Quai Modéré Lombard, du Grand Port Maritime de la Rochelle et exceptionnellement au niveau de l'appontement pétrolier en empruntant la canalisation alimentant le dépôt pétrolier voisin SDLP.
Dans le cadre du projet d'extension du dépôt, le déchargement du méthanol sera réalisé au niveau du môle d'escale, où un nouveau bras de déchargement navire sera construit. Les autres équipements de la nouvelle logistique méthanol (réservoirs, pompes, poste de chargement camions ...) seront installés sur l'emprise actuelle du dépôt.

III.1 - Caractéristiques du projet de nouvelle logistique méthanol :

Le méthanol approvisionné et stocké dans les deux nouveaux réservoirs sera utilisé pour partie comme matière première dans la fabrication de méthylate de sodium par ENVIROCAT ATLANTIQUE (projet d'unité de production située sur le site SISP à proximité des bacs de stockage et alimentée par une canalisation d'usine – demande d'autorisation d'exploiter déposée en parallèle) et pour partie en tant que matière première dans la production d' EMHV (ester méthylique d'huile végétale) dans la filière de production des agrocarburants implantée dans les départements de la Loire Atlantique, de la Gironde et de la Vienne.
Les installations projetées sont constituées de :

- 2 réservoirs aériens à double paroi (*interne en acier, externe en béton armé, écran flottant interne et équipements de sécurité*) d'une capacité unitaire de 5063 m^3.
- 1 bras de déchargement/chargement navires sur le môle d'escale
- une canalisation de transport « multifluides » de diamètre nominal 250 millimètres reliant le bras de déchargement navire et le dépôt.. Cette canalisation sera utilisée pour acheminer les produits suivants : alcools (éthanol et méthanol), essences, C.L.A.M.C., gazole et fuel domestique, ester méthylique d'huile végétale.

Compte tenu des quantités maximales de méthanol pouvant être contenues dans les réservoirs à double parois E et F projetés sur le dépôt (2 x 5063 m^3), le stockage relève du régime de l' autorisation avec servitudes (SEVESO seuil haut), installations visées à l'article L 515-8 du code de l'environnement.

La canalisation de transport multifluides de diamètre nominal 250 millimètres et de longueur de 3200 mètres environ, sera équipée d'une gare de racleurs à chaque extrémité et sera comprise entre la vanne de pied du bras de déchargement sur l'appontement pétrolier et la vanne de barrage sur le dépôt (avec une cuve de 10 m^3 de récupération des volumes de produit contenu entre deux gares à racleurs à chaque extrémité). Elle sera constituée de tubes soudés bout à bout en acier, avec notamment une section aérienne au niveau de la traversée du viaduc menant au môle d'escale composée de lyres verticales qui permettront de limiter les conséquences d'un épandage d'hydrocarbures ou de méthanol en cas de rupture guillotine sur cette section aérienne. La pression maximale de service de l'ouvrage est fixée à 13 bars par l'exploitant.

III.2 - Les contraintes relatives à l'urbanisme :

III.2.1 – Contraintes d'urbanisme liées à la présence du dépôt et au projet de stockage de méthanol :

La zone portuaire de La Pallice est peu urbanisée et a une vocation industrielle et maritime qui est confirmée par les documents d'urbanisme.
La Ville de La Rochelle, en collaboration avec les services de la Communauté d'Agglomération, a finalisé en 2011 un plan local d'urbanisme (PLU). Le Plan Local d'Urbanisme qui remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) est entré en vigueur le 2 décembre 2011. Ce nouveau document traduit les orientations du développement de la commune adoptées dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). En outre, un porter à connaissance des zones de dangers de l'établissement « STOCKS ATLANTIQUE », actuellement exploité par SISP et lieu du projet de « nouvelle logistique méthanol », a été réalisé auprès de la collectivité le 20 avril 2011

Dans le contexte de son projet de nouvelle logistique méthanol, la société SISP a également demandé le 26 juillet 2012 à bénéficier de l'institution des servitudes prévues à l'article L 515-8, pour les périmètres des effets dangereux qui sortent des limites du dépôt de stockage de liquides inflammables sur des parcelles attenantes et se situent au delà des zones de dangers visées par le porter à connaissance. Le projet de servitudes lié au projet de stockage de méthanol est compatible avec les dispositions actuelles de maîtrise de l'urbanisme dans ce périmètre réglementé par le PLU de la ville de La Rochelle.

III.2.2 – Servitudes du projet de canalisation de transport « multifluides » :

Pour ce qui concerne les servitudes associées à la canalisation de transport projetée par SISP, les dispositions prévues par les articles L 555-16 - 3èmealinéa, et R 555-30 du code de l'environnement s'appliquent de plein droit à cet ouvrage. L'objectif de l'instauration de servitudes autour de cette canalisation de transport vise notamment à interdire l'ouverture ou l'extension d'établissements recevant du public susceptibles d'accueillir plus de 100 ou 300 personnes selon le cas, dans les zones d'effets des phénomènes dangereux de référence majorant et réduit que pourrait présenter l'ouvrage sur son tracé. Ces mesures de maîtrise de l'urbanisation ne nécessitent pas d'enquête publique et sont mises en oeuvre dès lors que les phénomènes dangereux de référence définis à l'article R 555-30 précité ont été validés par l'étude de dangers de toute nouvelle canalisation de transport.

Les prescriptions associées à ces mesures de maîtrise de l'urbanisation future concernent exclusivement l'interdiction des projets d'extension ou de construction d'établissements recevant du public dans les zones de servitudes ainsi définies, et qui sont susceptibles d'accueillir plus de 100 personnes ou plus de 300 personnes selon le cas.

III.3 - Tableau des substances et activités visées par la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Nature de l'activité	Régime	Capacités	Classement	(*)
1430/1432	**Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables :** 1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : **a)** supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie A **b)** supérieure ou égale à 5 000 t pour le méthanol **c)** supérieure à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburant d'aviation compris) **d)** supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles et les kérosènes dont le point éclair est supérieur ou égal à 55°C. **2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :** **a)** représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 **b)** représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m^3 mais inférieure ou égale à 100 m^3	AS AS AS AS A D	<u>Installations existantes :</u> 8 réservoirs de liquides inflammables de catégorie B et C d'une capacité globale de 20802 m^3 soit une **capacité équivalente existante** : 9990 m^3 <u>Installations projetées :</u> **2 réservoirs à double paroi de stockage de méthanol d'une capacité unitaire de 5063 m^3, (soit une capacité équivalente de 10 126 m^3 ou 8000 tonnes)**	A <u>AS</u>	(a) **(b)**
1434	**Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) :** 1-installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : a) supérieur ou égal à 20 m^3/h b) supérieur ou égal à 1 m^3/h, mais inférieur à 20 m^3/h	A D	<u>Installations existantes :</u> 18 bras de chargement de catégories B et C de 150 m^3/h <u>Installations projetées :</u> **2 bras de chargement de méthanol (cat. B) de 135 m^3/h**	A <u>A</u>	(a) **(b)**
	2. installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation	A	<u>Appontement pétrolier :</u> **1 bras de déchargement navires à 900 m^3/h et chargement navires à 500 m^3/h**	<u>A</u>	**(b)**

➢ **(*)** Les installations projetées sont indicées **(b) et relèvent des régimes SEVESO seuil haut (AS) et de l'autorisation (A).**

➢ **L'autorisation de transport de la canalisation de transport « multifluides »** projetée entre le bras de déchargement navires sur le môle d'escale et le dépôt est régit par les dispositions du livre V, Titre V, chapitre V du code de l'environnement (**R 555-1 et suivants**).

IV- Incidences du projet de nouvelle logistique méthanol sur l'environnement :

Les incidences prévisibles du projet sur l'environnement décrites dans les différents documents contenus au dossier (*étude d'impact, évaluation des risques sanitaires, étude de dangers, ...*) ont été étudiées de façon proportionnée à l'importance des inconvénients et nuisances potentielles des installations projetées, conformément aux dispositions de l'article R 512-6 du code de l'environnement. Les justifications fournies par l'exploitant dans la présentation de son projet ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux national et local et les solutions alternatives

ont été étudiées de façon sérieuse : réduction du risque à la source, ressources (énergie, eau, matériaux), effets sur la santé publique.

IV.1- Évaluation des incidences sur les milieux naturels et les espèces protégées :

Le dossier comporte une étude d'impact qui a été complétée par une étude des incidences au titre de NATURA 2000, conformément à l'article R 414-19 du code de l'environnement.

IV.1.1 – Le paysage :

Le dépôt de liquides inflammables SISP s'inscrit dans une zone industrielle, à proximité immédiate de l'unité de fabrication de méthylate de sodium projetée par Envirocat Atlantique, située à l'intérieur du dépôt.
Compte tenu de l'éloignement et de leur faible hauteur dans le paysage industriel, les réservoirs à double parois de stockage de méthanol et les équipements d'exploitation associés ne seront pas visibles depuis l'île de Ré.

IV.1.2 – L'eau :

Le dépôt SISP est alimenté en eau par le réseau public communal.
L'eau du réseau public est utilisée pour les besoins domestiques (sanitaires), pour l'alimentation des douches de sécurité et pour la protection incendie.
Le méthanol est miscible à l'eau, et ne peut pas être séparé des eaux pluviales avant rejet dans le réseau. Toutes les mesures sont donc prises pour que les eaux pluviales ne soient pas en contact avec du méthanol.
Les eaux pluviales collectées au niveau des réservoirs à double parois, de la pomperie et du poste de chargement des camions sont envoyées dans le réseau des eaux pluviales du dépôt SISP. L'espace annulaire des réservoirs à double parois est protégé des eaux pluviales par une bavette étanche. Le poste de chargement camions est également couvert. Le bras de déchargement navire à l'appontement pétrolier est équipé d'une déconnexion rapide, de dispositifs de détection et d'interruption instantanée de fuite, d'une cuve de rétention des égouttures enterrée à double enveloppe et d'une pompe de reprise des égouttures permettant leur évacuation en déchets.
Les eaux pluviales des voiries, susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures dus au passage des camions, sont dirigées vers le bassin d'orage. Elles sont ensuite reprises par pompage et dirigées vers le décanteur séparateur d'hydrocarbures avant rejet final dans le réseau d'eaux pluviales communal. Les déversements accidentels ou chroniques de méthanol font l'objet d'une procédure d'intervention pour maîtriser notamment toute conséquence d'un épandange accidentel.
Les eaux usées domestiques sont dirigées vers le réseau d'assainissement communal.
L'impact du projet sur les eaux pluviales est limité.

S'agissant de la canalisation de transport « multifluides », le principal enjeu concerne la gestion d'une pollution accidentelle, en particulier au niveau du passage en aérien de la canalisation sur le viaduc au droit du Pertuis Charentais (zone de protection spéciale - Directive Oiseaux, et zone spéciale de conservation – Directive habitats). Les enjeux principaux étant liés à la protection des fonds marins et de la qualité des eaux. Ces contraintes réglementaires ont conduit le maître d'ouvrage a retenir pour cette section de canalisation un tracé en forme de lyres verticales successives. Cette solution permet de réduire à un volume minimal (*16 m³ de produit*) un épandage accidentel provoqué par une rupture guillotine sur ce tronçon aérien. De plus, des procédures strictes de conduite des opérations de transfert des produits dans la canalisation sécurisent l'approvisionnement du dépôt.

IV.1.3 – Les sols :

Les principales sources de pollution des sols et des eaux souterraines sur le site sont :

- les réservoirs de stockage du méthanol, les canalisations de liaison des installations, la pomperie,
- les postes de chargement des camions,

L'exploitant a mis en place les mesures de réduction du risque de pollution des sols et des eaux souterraines :

- le méthanol est stocké dans des réservoirs à double parois avec un espace annulaire étanche, protégé des eaux pluviales et équipé de sondes de détection de fuite avec alarme,
- les pompes se situent dans des rétentions étanches,
- les pompes utilisées sont des pompes à entraînement magnétique ou à rotor noyé ne générant pas d'égoutture,
- une tranchée pétrolière étanche est construite au droit de la canalisation principale de transfert du méthanol vers les réservoirs de stockage à l'intérieur du dépôt.

IV.1.4 - L'air - les odeurs :

Les sources de rejets atmosphériques canalisés et diffus identifiés sont :

- la respiration des réservoirs de stockage de méthanol,
- les mouvements de produits dans les installations,
- le trafic de camions sur le site.

Le méthanol est un composé organique volatil qui contribue à une pollution photochimique. Les réservoirs sont donc équipés d'écrans flottants internes qui permettent la réduction des émissions de vapeurs de méthanol provenant des élévations de température et des mouvements de produit et générant « la respiration » des réservoirs. Les remplissage des camions citerne sont effectués en source et les vapeurs collectées sont mises à l'évent respectivement à une hauteur de 18 mètres pour les réservoirs et à une hauteur de 10 mètres au poste de chargement, afin d'assurer une bonne dilution et pour éviter toute nuisance olfactive.

Le méthanol bien qu'étant un COV contributif à la formation d'ozone, est reconnu comme ayant un rôle modéré dans ce processus de formation de l'effet de serre.

Les rejets atmosphériques générés par le fonctionnement des installations de la nouvelle logistique méthanol ne présentent pas de caractéristiques susceptibles de provoquer des impacts significatifs sur l'environnement proche.

IV.1.5 – Les déchets :

Les activités du dépôt SISP génèrent deux types de déchets :

- les déchets de type banal (papier, cartons ...) provenant des activités de gestion administrative,
- les déchets industriels spéciaux (huiles, graisses, boues, chiffons souillés, méthanol dilué, ...) provenant des opérations de maintenance et des nettoyages des réservoirs, canalisations et équipements, des postes de chargement, des pompes et des cuves de stockage.

Compte tenu des quantités et de la nature des déchets, ainsi que des procédures de gestion et d'élimination mises en oeuvre par l'exploitant, l'impact sur l'environnement est limité.

IV.1.6 – Les effets sur la santé :

L'étude produite au dossier montre que les activités liées à la logistique méthanol ne génèrent pas de danger pour la santé des populations environnantes. Le méthanol qui présente des effets toxiques à seuil en cas d'inhalation ou d'ingestion n'aura pas d'incidence sur la santé des tiers compte tenu des mesures de confinement et de réduction des émissions de vapeurs. La modélisation des dispersions atmosphériques confirme l'impact négligeable du risque d'exposition.

IV.1.7 – Les émissions sonores :

Le dépôt SISP est implanté dans une zone industrielle.Les principales sources potentielles de nuisances sonores du site sont liées au fonctionnement des installations. Il s'agit :

- des pompes de transfert et de chargement des camions citerne,
- du compresseur d'air,

- du trafic routier généré par l'activité de réception des matières premières et d'expédition du méthanol,

L'activité de chargement camions n'aura lieu qu'en journée et en semaine.

Les pompes de transfert et le choix du compresseur d'air qui seront installés à l'intérieur du dépôt seront conformes aux dispositions normatives sur les émissions sonores et respecteront les valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997.

Le nombre de camions suplémentaires est estimé à 6 par jour, soit une augmentation de 0,4% du trafic actuel.

Compte tenu de l'éloignement des premières habitations, aucun impact prévisible sur les niveaux sonores n'est à envisager.

IV.2. - Évaluation des risques sanitaires :

L'évaluation des risques sanitaires présentés par le projet a été réalisée conformément aux guides méthodologiques reconnus dans les services ministériels. Seule l'exposition par inhalation du méthanol a été retenue dans l'évaluation des risques sanitaires. L'évaluation réalisée au regard des expositions potentielles conclue à l'absence de risque sanitaire. L'agence régionale de santé, dans son avis favorable en date du 31 octobre 2012, émet un certain nombre de recommandations qui seront prescrites à l'exploitant.

IV.3 - Études de dangers :

IV.3.1 – Etude de dangers des réservoirs de stockage de méthanol :

L'étude de dangers relative aux nouvelles installations de stockage de méthanol a nécessité la prise en considération de toutes les installations industrielles existantes sur le dépôt. Compte tenu de la nature des nouvelles installations de stockage (bacs double paroi) et de la proximité de l'établissement Envirocat de fabrication du méthylate de sodium, cette étude a donné lieu à une évaluation par un organisme tiers expert qui a rendu ses conclusions dans un rapport remis à l'exploitant le 22 mai 2012. L'organisme tiers expert a notamment validé et demandé la prise en considération par l'exploitant des points suivants :

- les installations sont conçues de façon à limiter les phénomènes dangereux étudiés (bacs double parois) ;
- la constitution en béton armé de la double paroi des bacs limite les effets dominos liés à la proximité de l'unité de fabrication du méthylate de sodium « ENVIROCAT » et des installations connexes ;
- les phénomènes dangereux étudiés ont été complétés par ceux identifiés par le tiers expert, pris en compte par l'exploitant et modélisés ;
- les effets dominos des équipements associés ont été pris en compte ;
- les conséquences des épandages (rupture 100 % de tuyauteries) et les effets toxiques du méthanol ont été pris en compte par l'exploitant ;
- l'exploitant a modélisé les distances d'effets pour la canalisation d'alimentation de l'unité de « méthylate de sodium » ;
- les niveaux de confiance attribués à certaines barrières de sécurité ont été revus ;
- la probabilité de certains phénomènes dangereux a été réévaluée par le tiers-expert sur la base des remarques formulées sur les mesures de maîtrise des risques et les évènements initiateurs ;
- les conséquences de pollutions dues aux épandages accidentels ont été prises en compte (tranchée pétrolière) ;
- SISP mettra en place des moyens mobiles d'extinction des feux de nappe hors rétention ;
- le dimensionnement des installations de défense contre l'incendie (DCI) de la nouvelle logistique méthanol tient compte des besoins de l'unité de fabrication de méthylate de sodium « ENVIROCAT » car elles seront communes aux deux établissements ;

Par conséquent, en l'état actuel de la connaissance des meilleures techniques disponibles dans ce secteur d'activités, les installations de stockage de méthanol entrant dans le projet de la nouvelle logistique méthanol de SISP, disposeront d'un niveau de sécurité élevé.

IV.3.2 – Etude de dangers de la canalisation de transport « multifluides » :

L'étude de dangers de la canalisation de transport multifluides prévue entre le môle d'escale d'appontement des navires et le dépôt SISP situé rue Deflandre a été examinée par l'inspection des installations classées et a donné lieu à l'établissement de compléments par l'exploitant. La canalisation de transport est prévue pour approvisionner le dépôt en méthanol, mais également en hydrocarbures en substitution à la canalisation située entre le quai Lombard et le dépôt. Cette ancienne canalisation sera démantelée dès que la nouvelle canalisation multifluides sera mise en service.
Ainsi, afin d'améliorer le niveau global de sécurité de cet ouvrage, l'exploitant a modifié la configuration initiale du projet et certaines de ses caractéristiques :

- pour limiter les conséquences d'une fuite sur la partie aérienne de la canalisation sur la section de traversée du viaduc, des lyres verticales seront crées réduisant ainsi le volume contenu entre deux ondes ;
- le diamètre nominal sera réduit à 250 millimètres (DN 300 prévu initialement) ;
- les gares à racleurs situées aux extrémités de la canalisation disposeront de surfaces étanches de récupération des égouttures et d'un réservoir de rétention-stockage des égouttures ;
- les procédures de transfert des produits transportés par la canalisation imposent une surveillance permanente au cours des opérations de déchargement ou de chargement des navires ;
- la section EF de la canalisation qui longe la voie ferrée sera enterrée afin de supprimer tout effet dominos sur les installations industrielles situées à proximité ;
- tout phénomène de surpression ou perte de charge enregistré par l'automate de traitement au cours des opérations de déchargement et chargement donnera lieu à un arrêt immédiat (Stop pumping) ;
- la canalisation sera prise en compte dans le SGS de l'exploitant au même titre que les installations de stockage de méthanol qui impliquent le classement SEVESO seuil haut. Cette disposition permettra d'élaborer des mesures de surveillance et de maintenance rigoureuses sur cet ouvrage afin de pérenniser ses performances techniques (par exemple passage d'un racleur instrumenté tous les 6 ans) ;

Il en résulte que la canalisation de transport multifluides projetée par SISP présentera toutes les conditions pour assurer dans de bonnes conditions d'exploitation les opérations d'acheminement ou d'expédition des produits transportés entre le môle d'escale et le dépôt SISP.

IV.4 – Avis de l'autorité environnementale :

- **Sur le projet de stockage de méthanol :** Dans son avis en date du 21 novembre 2012 l' Autorité environnementale a relevé que l'étude d'impact répondait aux exigences liées à l'environnement industriel du projet. En outre elle prend acte des compléments apportés à l'étude de dangers prenant en compte les résultats de la tierce expertise. L'étude expose clairement les phénomènes dangereux présentés par les installations. Le projet a bien identifié et pris en compte l'ensemble des enjeux environnementaux. La conception du projet de nouvelle logistique méthanol porté par SISP et les mesures prises pour réduire ou compenser les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux, notamment ceux relatifs au risque accidentel, aux rejets atmosphériques et aqueux, au bruit et à l'insertion paysagère.

- **Sur le projet de canalisation de transport multifluides :** Dans son avis en date du 19 décembre 2012, l'Autorité environnementale relève que l'étude d'impact traite de tous les chapitres exigés par le code de l'environnement et est proportionnée aux enjeux recensés. Elle note également la prise en compte par l'exploitant de mesures techniques pour réduire et supprimer les incidences avérées ou potentielles du projet sur l'environnement, tant durant la phase de construction de l'ouvrage qu'au cours de son exploitation. Il est notamment prévu de limiter les conséquences d'un déversement accidentel de produit dans le milieu marin pour la partie de canalisation qui surplombe le Pertuis Charentais, classé pour la protection des fonds marins et la préservation de la qualité des eaux.

V – Instruction administrative des demandes :

V.1 Consultations des services :

V.1.1 - Consultation des services sur le projet de servitudes : Les services consultés (Direction départementale des territoires et de la mer, Service interministériel de défense et de la protection civile de la Charente-Maritime, ville de La rochelle) au titre de l'article R 515-25 du code de l'environnement, ont émis un avis favorable sur le projet de servitudes autour du projet de stockage de méthanol.

V.1.2 - Consultation sur le projet de stockage de méthanol : La consultation des services au titre de l'article R 512-21 du code de l'environnement sur la demande d'autorisation d'exploiter un nouveau stockage de méthanol par SISP, a été ouverte par courrier du 15 octobre 2012 de Madame la Préfète de la Charente-Maritime. Les avis émis respectivement par l'**Institut national de l'origine et de la qualité et le service d'aménagement territorrial de l'Aunis de la DDTM** de la Charente-Maritime **sont favorables sans réserve**.

L'avis émis par le **Grand Port Maritime** le 18 décembre 2012 **est favorable au projet** de nouvelle logistique méthanol présenté par SISP, **mais comporte néanmoins des observations relatives au projet de canalisation multifluides** prévue entre le môle d'appontement des navires et le dépôt situé rue Marcel Deflandre. Celles-ci sont commentées ci-après au paragraphe concernant le projet de canalisation.

Les autres services consultés n'ayant pas formulé de réponse dans le délai imparti sont considérés favorables sans réserve au projet de nouvelle logistique méthanol.

« Avis de l'exploitant sur les remarques formulées :

*L'exploitant a exposé dans son **mémoire en réponse en date du 14 avril 2013 ci-joint (Annexe 2)**, les éléments de justifications aux observations émises par l'Agence régionale de santé le 5 novembre 2012. En particulier, l'exploitant procédera à une campagne de mesures des émissions à l'atmosphère afin de corréler les données avec les résultats des modélisations présentées au dossier. Ces mesures seront effectuées en limite de propriété du dépôt.*

Pour ce qui concerne la présence de méthanol dans l'eau (caractère miscible du méthanol), l'exploitant effectuera des prélèvements trimestriels à la sortie du décanteur séparateur d'hydrocarbures et vérifiera l'absence de méthanol dans le bassin d'orage préalablement à chaque vidange de celui-ci. »

V.1.3 - Consultation sur le projet de canalisation « multifluides » SISP : En application des articles R 555-13 et 14 du code de l'environnement, Madame la Préfète a procédé à la communication du dossier de demande d'autorisation de transport et aux consultations des services concernés par courriers du 12/11/2012 et du 16/11/2012 :

- L'institut national des appellations d'origine et de la qualité a indiqué par courrier du 28 février 2013 qu'il n'avait pas de remarque particulière sur le projet de canalisation.
- La **DDTM de la Charente maritime** a émis un **avis favorable** au projet de canalisation le 14 décembre 2013 en précisant que **le projet** était **compatible avec la vocation des zones traversées et réglementées par le PLU**.
- Le 18 décembre 2013, M. **le Président du Directoire du « Port Atlantique** La Rochelle **»** a émis un **avis favorable** au projet de canalisation tout **en préconisant à l'exploitant de compléter son étude de dangers**, notamment pour prendre en compte le nombre de personnes susceptibles d'être exposées à un accident technologique sur le môle d'escale.
- Par courrier du 21 janvier 2013, M; le vice Président, délégué aux risques majeurs de la **communauté d'aglomération de La Rochelle**, a émis **un certain nombre de préconisations** à l'exploitant **afin d'optimiser les mesures de sécurité** nécessaires au cours de l'exploitation du projet de canalisation de transport.

« Avis de l'exploitant sur les remarques formulées (Annexe 2) :

En considération des remarques du Port Atlantique et de la Communauté d'agglomération de la Rochelle, SISP a procédé a un réexamen partiel de certaines dispositions constructives initiales prises en compte par l'étude de dangers. Ainsi, les dispositions relatives à la sécurisation de la canalisation de transport portent sur la mise en place de moyens de lutte contre l'incendie sur la

zone d'appontement des navires qui seront dimensionnés pour répondre aux scénarii accidentels identifiés (le Grand port maritime validera ces moyens), et a modifié des éléments de l'étude de dangers. L'exploitant va modifier certaines caractéristiques techniques du projet (passage au diamètre nominal 250 mm, diminution du nombre de lyres au niveau de la traversée du viaduc et suppression des vannes de sectionnement, mise en souterrain de la section EF du pipeline et création d'une bordure en béton formant rétention) qui ont pour principales conséquences de réduire le volume de produit susceptible d'être épandu en mer (16m^3) en cas de rupture et de diminuer les zones d'effets thermiques sur la section EF qui sera enfouie.

Ces adaptations techniques ne modifient pas l'économie générale du projet mais néanmoins permettent de réduire les risques. Ces ajustements sont développés dans le mémoire en réponse de l'exploitant joint en annexe du présent rapport.

V.2 Réponses apportées par l'exploitant suite à l'avis de l'ARS :

L'agence régionale de santé a émis un avis favorable en date du 31 octobre 2012 qui porte sur la globalité du projet de nouvelle logistique méthanol (réception – stockage – canalisation) assorti de remarques. Celles-ci consistent à demander un programme de surveillance des rejets des installations (atmosphériques, aqueux). (Cf. § V.1.2)

Dans son mémoire en réponse du 14 avril 2013 précité et annexé, la société SISP s'engage à réaliser des mesures sur les rejets dans l'air et dans l'eau.

V.3 Avis des conseils municipaux :

Dans ses délibérations respectives en date du 17 décembre 2012 et du 11 février 2013, le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle a émis deux avis favorables, respectivement sur le projet de servitudes associées au stockage de méthanol au sein du dépôt SISP, et sur le projet de nouvelle logistique d'approvisionnement en méthanol (stockage et ouvrages de transfert : installations de déchargement des navires et canalisation multifluides). La délibération du 11 février 2013 comporte certaines réserves relatives à la construction et l'exploitation de la canalisation de transport entre le môle d'escale et le dépôt SISP situé rue Deflandre.

La commune de RIVEDOUX-PLAGE a donné un avis favorable au projet de nouvelle logistique méthanol par délibération du 1er mars 2013 et la commune de L'HOUMEAU a émis également un avis favorable au projet par délibération en date du 11 février 2013.

Les autres collectivités n'ayant pas émis d'avis dans les délais impartis, leurs avis sont considérés de ce fait, entièrement favorables au projet présenté par SISP.

*Dans son mémoire en réponse du 14 avril 2013 (**annexe 2**), l'exploitant apporte les précisions aux remarques ci-dessus relatives notamment à la sécurisation de la canalisation multifluides et sa compatibilité avec les activités de la zone portuaire.*

V.4 Déroulement de l'enquête publique :

Par arrêté préfectoral n° 12-3131 du 28 écembre 2012, Madame la Préfète de la Charente-Maritime a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de stockage, de chargement-déchargement qui constitue une nouvelle logistique d'approvionnement en méthanol pour la société SISP, sur le projet de servitudes associé aux installations de stockage, et sur le projet de canalisation de transport multifluides partie intégrante de la nouvelle logistique méthanol.

L'enquête s'est déroulée du 28 janvier 2013 au 11 mars 2013 sur une durée de six semaines en application de l'article R 515-27 du code de l'environnement, pour tenir compte du projet d'institution des servitudes autour du projet de stockage de méthanol.

M. Jean-Pierre GOUMARD a été désigné commissaire enquêteur, chargé de recevoir l'ensemble des observations du public au cours de l'enquête et de son bon déroulement.

Au titre des dispositions de l'article R 515-9 du code de l'environnement, une réunion publique sur le projet de servitudes lié aux installations classées SEVESO seuil haut (stockage de

méthanol) a été organisée à l'initiative du commissaire enquêteur le 12 février 2013 à la salle municipale de La Pallice.

Au cours de la réunion publique, un certain nombre de questions ont été posées par les participants à l'exploitant et aux représentants de la DREAL Poitou-Charentes qui ont apporté les précisions nécessaires pour mieux justifier l'institution de servitudes autour des nouveaux réservoirs de stockage de méthanol. Les conditions de réalisation de cette réunion ont apporté satisfaction au public participant et le commissaire enquêteur a relevé l'intérêt des échanges dans son rapport.

Au cours de l'enquête publique, cinq annotations et dépositions défavorables au projet ont été présentées et quatre observations favorables dont deux comportent des questions et réserves, ont été formulées.

Ces observations et avis défavorables consignés dans le registre d'enquête ont été présentés à l'exploitant qui a formulé ses réponses à chacune des contributions. Ces éléments justificatifs sont présentés dans le document joint en **annexe 1**

Les remarques défavorables au projet portent en majorité sur les effets d'accumulation des installations industrielles présentant des risques dans le secteur. A cet égard, il convient de préciser que les installations projetées constitutives de la nouvelle logistique d'approvisionnement et de stockage de méthanol sont implantées dans un périmètre à vocation industrielle qui est réglementé à cet effet par le plan local d'urbanisme, et qu'elles ne génèrent pas d'effets dominos sur les autres établissements situés à proximité. Par ailleurs, au terme de l'instruction de ce dossier, la ville de La Rochelle a annoncé qu'elle n'accepterait plus d'implantation d'un nouvel établissement présentant des risques dans ce périmètre.

Le commissaire enquêteur a donc finalisé son rapport et ses conclusions le 6 avril 2013, en émettant un avis favorable au projet de nouvelle logistique méthanol présenté par SISP (installations de déchargement-chargement, canalisation de transport et cuves de stockage), assorti d'une recommandation relative à la protection des usagers de la rue Deflandre qui est atteinte par des zones d'effet de surpression et d'effet thermique résultant d'un accident industriel.

« **AVIS :** *Compte tenu de ce qui précède et considérant que :*

La mise en place et le déroulement de l'enquête ont été conformes à la réglementation et aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral.
L'information en amont a été faite.
Le projet est compatible avec les différents règlements en vigueur.
Les mesures importantes de maîtrise des risques ont été prévues.
Les habitations sont hors des périmètres d'effets du stockage de méthanol.
Les périmètres des effets irréversibles de surpression et thermiques recouvrent en partie la rue Marcel Deflandre.

Je donne un avis favorable à l'autorisation d'exploiter cette nouvelle logistique d'approvisionnement en méthanol (bras de déchargement, canalisation et cuves) en l'assortissant néanmoins d'une recommandation :

Le problème du risque des effets irréversibles sur les personnes circulant rue Marcel Deflandre devrait être pris en considération par des mesures à trouver telles que :

- *la construction d'un mur écran le long de la rue Marcel Deflandre pouvant supporter l'effet d'une surpression de 50mb et d'un effet thermique de 3kw/m2.*
- *la mise en place d'un système d'interdiction de circulation aux extrémités de la rue Marcel Deflandre déclenché automatiquement dès la détection d'une alerte sur le site de stockage.*
- *l'obligation de circulation des poids lourds allant vers silos de la SICA ou les postes d'hydrocarbures par la route longeant le littoral à partir du rond-point du Belvédère et passant devant l'accès du môle d'escale après discussion avec le Grand Port Maritime. »*

En complément et après avoir consulté l'Ineris sur la faisabilité d'un mur écran en limite de site afin de protéger les usagers de la rue Deflandre, M. Goumard a adressé le 16 avril 2013 un

courrier complémentaire à Madame la Préfète afin de prendre en compte la réponse de l'Ineris sur cette mesure technique.
En finalité, le commissaire enquêteur demande que des mesures organisationnelles puissent être mises en place afin que la circulation des véhicules dans la rue Deflandre soit, d'une part déviée dans le cadre de la mise en oeuvre d'un plan d'urgence en cas d'accident industriel sur le site SISP, et d'autre part permette d'orienter les flux circulatoires des poids lourds sur une voie éloignée du dépôt SISP. Cette dernière proposition qui ne remet pas en cause le projet présenté, pourra être portée à la connaissance de la collectivité chargée de la police de la voirie.

VI - Avis de l'inspection des installations classées :

En considération des résultats des enquêtes administratives réglementaires et de l'enquête publique, il apparaît que le projet de nouvelle logistique méthanol présenté par SISP comporte plusieurs améliorations prises en compte par l'exploitant qui permettent de limiter les impacts des installations sur l'environnement. Le projet s'inscrit dans un choix stratégique d'approvisionnement en terme de proximité des unités de fabrication de biodiesel situés en région Poitou-Charentes et dans les régions limitrophes. Ainsi l'acheminement du méthanol par voie maritime et l'optimisation de l'acheminement des produits vers les usines de fabrication limitent les impacts dus au transports.
Pour ce qui concerne les améliorations apportées aux installations par l'exploitant ainsi que les modalités de surveillance des émissions dues à la nouvelle logistique méthanol développées ci-dessus, il convient de rappeller que les installations de stockage comportent notamment des réservoirs à double parois qui réduisent les conséquences des phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur ces équipements industriels. Les dispositions réglementaires qui sont imposées à l'exploitant par le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation annexé au présent rapport, prennent en compte les adaptations qui ont été demandées à l'exploitant au cours de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter et en particulier des résultats de la tierce expertise de l'étude de dangers au regard des risques que présentent les installations.
Pour ce qui concerne les nuisances potentielles générées par ces nouvelles installations, les émissions diffuses et canalisées dans l'air et dans l'eau feront l'objet d'une surveillance par l'exploitant dont les résultats seront remis périodiquement aux services de contrôle.

En outre, le projet de canalisation de transport « multifluides » a également été adapté par l'exploitant pour tenir compte des conséquences éventuelles d'une brèche survenant sur les ouvrages (diminution des effets thermiques suite à épandage et inflammation) en réduisant certaines caractéristiques de la canalisation et en y associant des mesures compensatoires de sécurité (dalles et fourreaux de protection, diminution du diamètre des tubes et du nombre de lyres en partie aérienne sur le viaduc,...).

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de transport par SISP en vue de l'exploitation de la nouvelle canalisation « multifluides » situé entre la zone d'appontement des navires et le dépôt localisé rue Deflandre, joint au présent rapport, fixe dans ses prescriptions les obligations de surveillance et de maintenance prévues pour pérenniser la sécurité de fonctionnement de cet ouvrage.

Par ailleurs, les installations industrielles projetées donneront lieu à l'établissement de documents opérationnels, support d'intervention en cas d'accident contenu à l'intérieur de l'établissement, tels que le Plan d'opération interne (POI) pour les stockages de liquides inflammables. Compte tenu de la classification SEVESO de l'établissement, le dépôt SISP devra également être intégré au Plan particulier d'intervention des dépôts d'hydrocarbures qui peut être déployé par les services de sécurité civile sur la zone portuaire de La Pallice. La canalisation de transport multifluides fera l'objet d'un plan de sécurité et d'intervention qui sera communiqué aux services de sécurité civile et au Port Atlantique La Rochelle.

Du fait de son classement SEVESO, le dépôt SISP implique également la constitution d'une commission de suivi de site (CSS) à mettre en place conformément au décret n° 2012-189 du 7 février 2012 dès lors que cet établissement sera autorisé.

➢ **Incidences des projets de stockage de méthanol et de la nouvelle canalisation de transport sur la maîtrise de l'urbanisation :**

Le projet de stockage de méthanol relève du régime de l' autorisation avec servitudes, installations visées à l'article L 515-8 du code de l'environnement. De ce fait, la procédure d'institution de servitudes visée par l'article L 515-9 a été menée conformément aux dispositions du code de l'environnement et la réunion publique qui s'est tenue le 12 février 2013 sous le contrôle du commissaire enquêteur a permis de préciser les enjeux de maîtrise de l'urbanisation nécessaires autour des installations relevant de la législation applicable aux établissements classés SEVESO seuil haut. Un projet d'arrêté d'institution des servitudes inhérentes au stockage de méthanol est également joint en annexe, et la cartographie définissant le zonage des servitudes..

Enfin, la nouvelle canalisation de transport « multifluides » nécessite de pérenniser la maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers associés aux différents tronçons qui constituent l'ouvrage de transport, en application de l'article L 555-16 du code de l'environnement. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R 555-30 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose de fixer les périmètres de servitudes associés aux phénomènes dangereux de référence majorant et réduit autour de la canalisation selon les prescriptions visées par le projet d'arrêté préfectoral ci-annexé.

Par conséquent, en considération de l'ensemble des éléments développés ci-dessus, **l'inspection des installations classées émet un avis favorable au projet de nouvelle logistique méthanol** constituée des installations de stockage à créer au sein du dépôt de liquides inflammables exploité par SISP (dépôt ouest), rue Deflandre à la Rochelle, et d'une nouvelle canalisation de transport « multifluides » située entre le bras de déchargement navires sur la zone d'appontement et le dépôt situé rue Deflandre.

VII - Conclusions et propositions :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SISP le 17 juillet 2012 relative au projet de nouvelle logistique méthanol a donné lieu à l'instruction prévue par l'article L 512-11 et suivants du code de l'environnement qui s'est déroulée dans des conditions qui ont permis de répondre à toutes les attentes des services concernés et du public. Le projet de canalisation multifluides a été adapté par l'exploitant aux contraintes rencontrées au cours de la phase d'instruction.

Les avis émis par l'Autorité environnementale et par le commissaire enquêteur au terme de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'intérêt du projet qui tient compte, au terme des procédures, des adaptations et modifications techniques qui ont été apportées par le pétitionnaire et dont les conditions d'exploitation seront encadrées par les réglementations ministérielles en vigueur ainsi que par les projets d'arrêtés préfectoraux de prescriptions qui sont annexés au présent rapport et proposés à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

Au cours de ces procédures, l'exploitant a présenté l'ensemble des documents ainsi que les réponses et justifications permettant une bonne compréhension des enjeux environnementaux induits par le projet de nouvelle logistique méthanol. Les études de dangers concernant respectivement le projet de stockage et la canalisation « multifluides » nécessaire aux opérations de déchargement et de chargement du méthanol ont également permis d'appréhender toutes les dispositions économiquement acceptables pour réduire les risques technologiques susceptibles de survenir sur ces installations. A partir des études de dangers établies par l'exploitant, des zones de servitudes liées d'une part aux effets des scénarii accidentels des installations de stockage de méthanol en application des articles L 515-8 et L 515-9 du code de l'environnement, et d'autre part aux effets des phénomènes dangereux de référence susceptibles d'apparaître sur la canalisation multifluides conformément à l'article R 555-30 alinéa b du code de l'environnement, seront donc instituées autour des installations

en question afin de pérenniser une maîtrise de l'urbanisation compatible avec le développement de la zone portuaire.

En conclusion, considérant :

- qu'aux termes de l'article L.512-1 du Code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifient les arrêtés préfectoraux d'autorisation et les instructions ministérielles en vigueur ;
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par les arrêtés d'autorisation, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;
- que les modifications apportées aux prescriptions réglementaires applicables à un établissement classé SEVESO seuil haut nécessite de regrouper sous un seul arrêté préfectoral l'ensemble des dispositions prescrites par tous les arrêtés préfectoraux antérieurs applicables aux installations concernées,
- que les conditions légales de délivrance sont réunies ;

L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de la Charente-Maritime de présenter avec un avis favorable au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques la demande d'autorisation d'exploiter les installations de stockage de méthanol et la demande d'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation de transport « multifluides » située entre le bras de déchargement navires sur l'appontement pétrolier et le dépôt « ouest » de la société SISP sous réserve du respect des prescriptions proposées dans les projets d'arrêtés préfectoraux joints au présent rapport. Ces installations constituent la nouvelle logistique d'approvisionnement et de stockage de méthanol porté par SISP.

Il est également proposé à Madame la Préfète de prendre les arrêtés préfectoraux d'institution des servitudes associées à chacune des installations de façon à pérenniser une maîtrise de l'urbanisme compatible avec la vocation des zones concernées par les zones d'effets des phénomènes dangereux identifiés par les études de dangers.

Conformément aux dispositions de l'article R 515-29 du code de l'environnement, il conviendra de prendre l'arrêté d'institution des servitudes relatives au stockage de méthanol préalablement à la décision d'autorisation d'exploiter ces installations afin de respecter les régles d'antériorité des servitudes d'utilité publique.

Les notifications à chacun des propriétaires concernés par les servitudes devront être réalisées conformément à l'article R 515-30 du code de l'environnement.

En conséquence et conformément aux propositions précitées, veuillez trouver ci-joint Madame la Préfète :

- **1** projet d'arrêté préfectoral d'institution des servitudes d'utilité publique correspondant aux périmètres de dangers délimités autour des installations de stockage de méthanol du dépôt SISP, rue Marcel Deflandre, sur le territoire de la commune de La Rochelle ;
- **1** projet d'arrêté préfectoral d'institution des servitudes d'utilité publique prévues aux articles L 555-16 et R 555-30 alinéa b du code de l'environnement autour de la canalisation de transport multifluides SISP située entre l'appontement pétrolier de la zone portuaire de La Pallice et le dépôt « ouest » de liquides inflammables, rue Marcel Deflandre à La Rochelle ;
- **1** projet d'arrêté préfectoral d'autorisation à poursuivre l'exploitation d'un dépôt de liquides inflammables de catégorie B et C,rue Marcel Deflandre (dépôt ouest) sur la commune de LA ROCHELLE ;

➢ **1** projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de construire et d'exploiter par SISP une canalisation de transport multifluides entre l'appontement pétrolier de la zone portuaire de La Pallice et le dépôt « ouest » de liquides inflammables, situé rue Marcel Deflandre à La Rochelle

Ces projets d'arrêtés seront soumis à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa prochaine séance.

Vu et transmis,
P/ La Directrice,
P/Le Chef de service,
Le Chef de division,

Philippe DUMORA

L'inspecteur des installations classées,

Jean-Michel TURQUOIS

Pièces annexes :

- **Avis de l'Autorité environnementale en dates du 21/11/2012 et du 19/12/2012**

Annexe 1 : Réponses aux questions émises au cours de la réunion publique du 12 février 2013

Annexe 2 : Mémoire en réponses de SISP aux observations présentées au cours de l'enquête publique,

Annexes 3 :

– **Pièce 3-1,** projet d'arrêté préfectoral d'institution des servitudes d'utilité publique autour du stockage de méthanol (plan annexé),

– **Pièce 3-2 ;** projet d'arrêté préfectoral d'institution des servitudes d'utilité publique dans les zones d'effets des phénomènes dangereux de référence autour de la canalisation « multifluides » (plan annexé),

– **Pièce 3-3 ;** projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le dépôt de liquides inflammables exploité par SISP, (Annexes 1, 2, 3)

– **Pièce 3-4 ;** projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de construire et d'exploiter par SISP une canalisation de transport multifluides entre l'appontement pétrolier de la zone portuaire de La Pallice et le dépôt « ouest » SISP situé rue Deflandre, (plan de situation 1/25 000ème annexé).

Copie à : UT 17-79 (SE17)
Dreal – SCTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division évaluation environnementale

Poitiers, le 21 novembre 2012

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement

Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009

Nos réf. : SCTE/DEE - FP - N° 1568

Affaire suivie par : Fabrice Pagnucco
fabrice.pagnucco@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 49 55 63 44
Courriel : scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr
S:\SCTE-DEE\dossiers_instruits\17\ICPE\Hors_carrieres\La Rochelle\SISP_logistique_methanol\avis_AE_bis.odt

Contexte du projet
Demandeur : **SISP**
Intitulé du dossier : **demande d'autorisation d'exploiter une logistique d'approvisionnement et de stockage de méthanol**
Lieu de réalisation : **commune de La Rochelle**
Nature de l'autorisation : **ICPE**
Autorité en charge de l'autorisation : **Madame la Préfète de Charente-Maritime**
Le dossier est-il soumis à enquête publique ? **OUI**
Date de saisine de l'autorité environnementale : **21 septembre 2012**
Date de l'avis de l'Agence Régionale de Santé : **18 octobre 2012**
Date de l'avis du Préfet de département : **17 septembre 2012**

Contexte réglementaire

Les éléments détaillés relatifs au contexte réglementaire du présent avis sont reportés en annexe 2.
Conformément au décret n°2009-496 du 30 avril 2009, le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont il est tenu compte des préoccupations environnementales dans le projet.
Il est porté à la connaissance du public et du maître d'ouvrage et fait partie constitutive du dossier d'enquête publique.
Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Analyse du contexte du projet

La société SISP exploite un dépôt d'hydrocarbures situé rue Marcel Deflandre sur le port de la Pallice à la Rochelle.
La demande d'autorisation examinée ici, déposée le 9 décembre 2011, vise à permettre d'exploiter des installations constituant une nouvelle logistique d'approvisionnement et de stockage de méthanol sur ce site.
Les installations projetées incluent : la réception des produits liquides par navires avec la construction d'un nouveau bras de chargement sur le môle d'escale maritime de la Rochelle-Pallice ; l'acheminement des hydrocarbures par un nouveau pipeline de liaison entre le bras de déchargement et le dépôt exploité par la société SISP (cet ouvrage de transport relève de la réglementation relative aux canalisations de transport et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique) ; la création de deux réservoirs à double parois de stockage de méthanol à l'intérieur du dépôt et des installations de chargement des camions citernes.

Le méthanol approvisionné sera stocké au sein du dépôt actuel, dans les deux nouveaux réservoirs à double parois, et sera utilisé comme matière première pour partie dans la fabrication de méthylate de sodium par la société ENVIROCAT ATLANTIQUE (projet d'unité de production située sur le site SISP, à proximité des bacs de stockage et alimentée par une canalisation d'usine – demande d'autorisation d'exploiter déposée en parallèle) et pour partie dans la production d' EMHV (ester méthylique d'huile végétale) pour la filière de production d'agrocarburants implantée dans les départements de la Loire Atlantique, de la Gironde et de la Vienne.

En considération des quantités maximales de méthanol pouvant être contenues dans les réservoirs E et F projetés sur le dépôt (2 x 5000 m^3), ce stockage relève du régime de l' autorisation avec servitudes (dite « SEVESO seuil haut »), installations visées à l'article L 515-8 du code de l'environnement.

La société SISP dispose actuellement des arrêtés d'autorisations établis antérieurement au bénéfice de la société STOCKS ATLANTIQUE (arrêtés préfectoraux autorisant les activités de stockage d'hydrocarbures de catégories B et C, en dates du 29 mai 1997, du 24 juin 2003, du 24 novembre 2009 et d'actualisation des prescriptions du 2 août 2011). Cette situation a été actée par déclaration de transfert d'exploitant en date du 2 septembre 2011. Le dépôt SISP est actuellement classé « SEVESO seuil bas » au regard de ses capacités de stockage autorisées.

Le secteur est marqué par la présence, à environ 400 mètres à l'ouest, de l'océan Atlantique faisant l'objet notamment d'un classement comme site Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale n°5412026 « Pertuis Charentais - Rochebonne ») et au titre de la directive Habitat (Zone Spéciale de Conservation n°5400469 « Pertuis Charentais »). Les enjeux de préservation de ce milieu sont principalement liés à la protection des fonds marins et de la qualité des eaux.

Concernant l'environnement humain, le quartier d'habitation le plus proche se situe à environ 500 mètres du site. La maison d'habitation du responsable d'exploitation du dépôt jouxte quant à elle l'installation.

Compte tenu de la nature du projet et des caractéristiques de son environnement, le principal enjeu du projet concerne la gestion du risque accidentel. En effet, la proximité immédiate de plusieurs installations classées et particulièrement des installations PICOTY et SDLP classées également « SEVESO seuil haut », implique une gestion particulière du risque, la présence de population à proximité justifiant cette analyse précise. Vis-à-vis du milieu naturel, il est également attendu une gestion particulière des rejets issus de l'installation (eaux usées, eaux pluviales) afin de s'assurer de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel et de la prévention des pollutions accidentelles.

Qualité et pertinence de l'étude d'impact

L'étude d'impact comporte les six chapitres exigés par le code de l'environnement. Elle couvre l'ensemble des thèmes requis et est proportionnée aux enjeux recensés.

Elle met en évidence de manière satisfaisante la prise en compte et la compatibilité du projet avec les différents plans et programmes applicables sur le territoire (plan local d'urbanisme, plan de prévention des risques technologiques des dépôts pétroliers PICOTY et SDLP en cours d'élaboration). Le pétitionnaire a demandé le bénéfice des servitudes prévues à l'article L 515-8 du code de l'environnement pour préserver et neutraliser la constructibilité dans les zones d'effets induits par le projet autour du dépôt.

L'étude prend en compte tous les aspects du projet (phases de chantier, période d'exploitation et période après exploitation notamment la remise en état et l'usage futur du site). Elle prend en compte les impacts cumulés avec ceux des autres projets concernant la zone.

Elle présente de manière précise les mesures techniques prises pour supprimer et réduire les incidences avérées ou potentielles du projet sur l'environnement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet. Parmi les mesures mises en œuvre, on peut relever en particulier celles relatives aux enjeux suivants :

- **Eau :** Le méthanol est miscible à l'eau, et ne peut pas être séparé des eaux pluviales avant rejet dans le réseau. Toutes les mesures sont donc prises pour que les eaux pluviales ne soient pas en contact avec du méthanol : étanchéité des réservoirs, couverture du poste de chargement, dispositifs de détection et d'interruption de fuites sur le bras de déchargement. En outre, un bassin d'orage équipé d'un séparateur d'hydrocarbures permet d'éliminer les pollutions éventuelles des eaux pluviales ruisselant sur la voirie, avant rejet dans le réseau communal. Les déversements accidentels de méthanol font l'objet d'une procédure d'intervention.

- **Sol :** L'exploitant a mis en place les mesures de réduction du risque de pollution des sols et des eaux souterraines :
  - le méthanol est stocké dans des réservoirs à double parois avec un espace annulaire étanche, protégé des eaux pluviales et équipé de sondes de détection de fuite avec alarme,
  - les pompes se situent dans des rétentions étanches,
  - les pompes utilisées sont des pompes à entraînement magnétique ou à rotor noyé ne générant pas d'égoutture.

- **Air - Odeurs :** Le méthanol est un composé organique volatil (COV), qui contribue à une pollution photochimique[1]. Les réservoirs sont équipés d'écrans qui permettent la réduction des émissions de vapeurs. Les rejets atmosphériques générés par le fonctionnement des installations de la nouvelle logistique méthanol ne présentent pas de caractéristiques susceptibles de provoquer des impacts significatifs sur l'environnement proche.

Le dossier comporte une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conformément à l'article R.414-19 du code de l'environnement.
Le résumé non technique aborde quant à lui tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

Prise en compte de l'environnement par le projet

Une analyse approfondie du risque accidentel a été menée et les conséquences d'un dysfonctionnement ont été relativement bien étudiées dans l'étude de dangers. L'étude présente pour chaque phénomène les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés. Elle répond aux exigences liées à l'environnement industriel du projet. L'étude de dangers a ainsi été complétée par

1 La pollution photochimique est un ensemble de phénomènes complexes conduisant à la formation d'ozone et d'autres composés oxydants

les éléments contenus dans la tierce expertise[2]. Elle expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer, sans omettre les effets dominos qui pourraient être induits par les installations voisines.

La gestion des éventuels rejets est globalement satisfaisante, ce qui permettra de maîtriser la qualité des rejets dans le milieu naturel, qui présente un caractère remarquable. Il aurait cependant été pertinent d'équiper les réseaux de collecte des eaux pluviales de dispositifs permettant d'assurer en continu l'analyse des rejets effectués, compte tenu du caractère miscible du méthanol.

Le projet a bien identifié et pris en compte l'ensemble des enjeux environnementaux. La conception du projet de nouvelle logistique méthanol porté par SISP et les mesures prises pour réduire ou compenser les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux, notamment ceux relatifs au risque accidentel, aux rejets atmosphériques et aqueux, au bruit et à l'insertion paysagère. Les adaptations et la conception du projet reprennent les conclusions de l'analyse des impacts sur l'environnement du projet et de l'étude de dangers.

Pour le préfet et par délégation
Pour la Directrice régionale et par délégation
Pour la Directrice régionale et par délégation
Pour le chef du SCTE
L'adjointe, responsable de la Division
Evaluation Environnementale
signé
Michaële LE SAOUT

2 Procédure initiée par l'administration visant à donner un avis indépendant et éclairé d'un expert sur la validité en totalité ou en partie d'un dossier d'étude

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division évaluation environnementale

Poitiers, le 19 décembre 2012

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement

Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011

Nos réf. : SCTE/DEE - FP – N° 1688

Affaire suivie par : Fabrice Pagnucco
fabrice.pagnucco@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 49 55 63 44
Courriel : scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr
S:\SCTE-DEE\dossiers_instruits\17\Autre\La_rochelle_canalisation_sisp\avis_AE.odt

Contexte du projet
Demandeur : **SISP**
Intitulé du dossier : **demande d'autorisation d'exploiter une canalisation de transport multifluides**
Lieu de réalisation : **commune de La Rochelle**
Nature de l'autorisation : **Demande d'autorisation de transport par canalisation**
Autorité en charge de l'autorisation : **Madame la Préfète de Charente-Maritime**
Le dossier est-il soumis à enquête publique ? **OUI**
Date de saisine de l'autorité environnementale : **5 novembre 2012**
Date de l'avis de l'Agence Régionale de Santé : **réputé sans observation en date du 5 décembre 2012**
Date de l'avis du Préfet de département : **5 novembre 2012**

Contexte réglementaire

Les éléments détaillés relatifs au contexte réglementaire du présent avis sont reportés en annexe.
Conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont il est tenu compte des préoccupations environnementales dans le projet.
Il est porté à la connaissance du public et du maître d'ouvrage et fait partie constitutive du dossier d'enquête publique.
Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Analyse du contexte du projet

Le projet objet du présent avis, déposé par la société SISP, consiste à réaliser une canalisation de transport entre le môle d'escale maritime du Grand Port Maritime de La Rochelle et le dépôt d'hydrocarbures exploité par la société SISP, dans l'enceinte du Grand Port Maritime. Cette canalisation de transport multifluides servira à acheminer différents produits. Elle permettra en particulier d'acheminer du méthanol depuis le môle d'escale, grâce au bras de connexion qui sera installé, jusqu'aux réservoirs à double parois de stockage à l'intérieur du dépôt. Ces deux installations (bras de connexion et réservoirs à double parois), appelés « logistique méthanol » font l'objet d'une demande unique d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Un avis d'autorité environnementale a été émis sur cette partie du programme de travaux le 21 novembre 2012[1]. Le méthanol ainsi transféré permettra en partie d'alimenter l'installation de fabrication de méthylate de sodium ENVIROCAT ATLANTIQUE (projet d'unité de production située sur le site SISP, à proximité des bacs de stockage et alimentée par une canalisation d'usine – demande d'autorisation d'exploiter déposée en parallèle sur lequel un avis d'autorité environnementale a également été émis le 31 mai 2012[2]), et pour partie dans la production d' EMHV (ester méthylique d'huile végétale) pour la filière de production d'agrocarburants implantée dans les départements de la Loire Atlantique, de la Gironde et de la Vienne. La canalisation permettra également d'acheminer d'autres produits (essence, gazoil, kerdane, éthanol, EMHV[3]).

La canalisation en projet, d'un diamètre de 300 millimètre (DN 300) et d'une longueur d'environ 3200 mètres, est constituée de différents tronçons. Ces tronçons seront pour partie enterrés (tronçons situés au niveau du môle d'escale et entre le viaduc d'accès au môle d'escale et l'enceinte du site SISP pour une longueur de 1500 mètres) et pour partie aériens (tronçons situés au niveau du bras de déchargement, du viaduc d'accès au môle d'escale et de l'enceinte de SISP pour une longueur totale de 1700 mètres), et seront situés à proximité de canalisations déjà existantes. Des racleurs seront également installés (au niveau de chaque extrémité de la canalisation) permettant d'assurer le nettoyage de la canalisation lors du changement de fluides transportés.

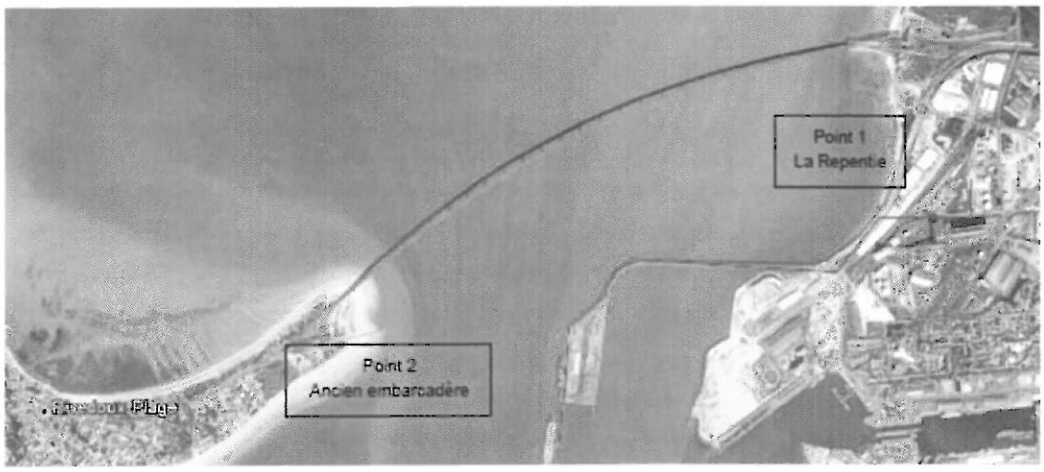

Tracé de la canalisation
(cartographie extraite de l'étude d'impact – page 38)

1 L'avis est disponible sur le site internet de la DREAL Poitou-Charentes à l'adresse suivante : http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/en-2012-r996.html.

2 L'avis est également disponible sur le site internet de la DREAL Poitou-Charentes à l'adresse citée ci-dessus.

3 EMHV : ester méthylique d'huile végétale, carburant végétal obtenu par une opération de synthèse d'huile végétale et de méthanol.

Cette projet a fait l'objet d'un examen « au cas par cas » selon les dispositions définies à l'article R.122-3 du code de l'environnement. Cet examen a conduit l'autorité environnementale à imposer la réalisation d'une étude d'impact, par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2012[4], compte tenu du risque de pollution et de la fragilité du milieu surplombé par la canalisation.

Le Pertuis Charentais fait en effet l'objet notamment d'un classement en site Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale n°5412026 « Pertuis Charentais - Rochebonne ») et au titre de la directive Habitat (Zone Spéciale de Conservation n°5400469 « Pertuis Charentais »). Les enjeux de préservation de ce milieu sont principalement liés à la protection des fonds marins et de la qualité des eaux.

Concernant l'environnement humain, le quartier d'habitation le plus proche se situe à environ 500 mètres du dernier tronçon de la canalisation. La maison d'habitation du responsable d'exploitation du dépôt jouxte quant à elle cette canalisation.

Compte tenu de la nature du projet et des caractéristiques de son environnement, le principal enjeu du projet concerne la gestion du risque de fuite de la canalisation. En effet, la canalisation surplombant l'océan est susceptible de générer une pollution en cas de fuite non maitrisée. Une attention particulière devra également être apportée à la phase travaux de construction de cette canalisation, du fait de la présence de plusieurs sites industriels et d'autres canalisations à proximité.

Qualité et pertinence de l'étude d'impact

L'étude d'impact comporte les différents chapitres exigés par le code de l'environnement. Elle couvre l'ensemble des thèmes requis et est proportionnée aux enjeux recensés.

Des éléments de description du projet de « logistique méthanol » sont présents dans l'étude d'impact (page 6, page 8, page 36...) mais il aurait été intéressant de réaliser une partie spécifique synthétisant les éléments du programme de travaux.

Elle présente de manière précise les mesures techniques prises pour supprimer et réduire les incidences avérées ou potentielles du projet sur l'environnement. La phase travaux est également prise en compte dans l'analyse des effets. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.

Parmi les mesures mises en œuvre, on peut relever en particulier celles relatives à la gestion d'une éventuelle pollution. En effet, toute pollution serait issue d'un dysfonctionnement de la canalisation. Plusieurs systèmes de prévention sont ainsi mis en œuvre pour assurer une collecte de ces pollutions potentielles : surface de rétention au niveau des gares de racleurs, racleur instrumenté permettant de contrôler l'intégrité de la canalisation, mode de gestion lors du transfert de fluide permettant de détecter une chute de pression indiquant la présence du fuite. De plus, sur la partie la plus vulnérable (passage en aérien au dessus de l'océan), deux vannes seront positionnées en entrée et en sortie du tronçon afin d'obturer cette partie de la canalisation et d'éviter le transfert de fluide en cas de fuite. La canalisation sera également pourvue, au niveau de ce tronçon, de 4 lyres[5] (avec des coudes de long rayon pour permettre le raclage de la canalisation), ce système permettant de limiter les éventuels rejets en cas de brèche au-dessus de l'océan. En effet, plus la brèche se situera au niveau d'un point bas de la lyre, moins le volume sera important, ce dernier pouvant être au maximum de 23 m^3.

4 L'arrêté préfectoral est dis ıarentes à l'adresse suivante : http://www.poitou-charentes.(·1199.html.

5 La lyre est une forme pai ..... et des points bas permettant ainsi de garder le fluide à l'intérieur de la canalisation en cas de rupture de cette dernière.

Schéma de principe d'une lyre de la canalisation : en cas de brèche au niveau des pointillés, le méthanol situé en dessous de cette limite reste stocké dans la canalisation
(schéma extrait de l'étude d'impact – page 85)

Le dossier comporte une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conformément à l'article R.414-19 du code de l'environnement.

Le résumé non technique aborde quant à lui tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet surplombant un milieu très sensible, des éléments particuliers de gestion d'un éventuel dysfonctionnement sont nécessaires. La conception de la canalisation, et particulièrement du tronçon situé au niveau du viaduc reliant le môle d'escale au secteur terrestre du Grand Port Maritime permet de limiter les déversements accidentels dans le milieu naturel.

En cas de déversement accidentel, une procédure particulière de gestion de la pollution, rappelée dans l'étude d'impact, existe et sera mise en œuvre. En effet, le Grand Port Maritime dispose de moyens d'actions envers d'éventuels déversements et ces derniers seront mobilisés.

En cas de fuite de méthanol dans le milieu marin, cette dernière serait limitée par les principes de construction de la canalisation (lyres) et par le mode de gestion du transfert permettant de détecter les fuites par une chute de pression. En cas de déversement dans le milieu marin, la faible quantité déversée aura des conséquences minimes pour le milieu naturel, le méthanol étant biodégradable dans l'eau. La fragmentation du méthanol produit du dioxyde de carbone et de l'eau.

Les zones les plus intéressantes à terre pour la faune ont été de plus identifiées (zone de fourrés située à proximité de l'entrée du viaduc menant au môle d'escale) et seront évitées pour installer la canalisation.

Pour le Préfet et par délégation
La DREAL
signé
Anne-Emmanuelle OUVRARD